

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
PROVINCE DE BUHUMUZA
CABINET DU GOUVERNEUR

DECISION N° 531.01.BHZA/2026, DU 23/6/2026, PORTANT SUSPENSION DE
Monsieur NIYONGABO Dieudonné, AU POSTE DU CHEF DE ZONE RUGABANO EN
COMMUNE MUYINGA

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE BUHUMUZA,

Vu la Constitution de la République du BURUNDI ;

-Vu la loi organique n° 1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des Provinces, des
Communes, des Zones, des Collines et/ou Quartiers de la République du Burundi ;

-Vu la loi organique n° 1/18 du 7 juin 2024 portant réorganisation de l'Administration Communale ;

-Vu le décret - loi n° 100/089 du 11/07/2025, portant réorganisation de l'Administration Provinciale,

-Vu le décret 100/087 du 03 Juillet 2025 portant nomination des Gouverneurs de Provinces ;

-Tenant compte de la décision numéro 007/2026, Conseil communal de Muyinga tenu en date du 21/6/2026,

DE C I D E :

Article 1 : Le chef de Zone RUGABANO est suspendu de ses fonctions.

Article 2 : L'Administrateur communal de MUYINGA est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : L'Administrateur de la Commune MUYINGA doit veiller à ce que les activités de la Zone
ne soit pas paralysées ;

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à BUHUMUZA, le 24/6/2026

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE BUHUMUZA

Denise NDARUHEKERE

